



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-196

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale

OBJET : Recours indemnitaire engagé par _____ à l'encontre de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – autorisation d'agir en défense.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article L. 311-1,

VU la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure de référé-expertise, destinée à déterminer la cause des infiltrations observées au sous-sol du bâtiment dont il est propriétaire situé

domicilié

a déposé, le 12 décembre 2023, une demande indemnitaire préalable, dirigée à l'encontre de la Ville de Bourg-en-Bresse et de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a implicitement refusé de donner une suite favorable à cette demande préalable, considérant qu'elle ne pouvait être tenue responsable des dommages dont _____ fait état, ceux-ci résultant de travaux de voirie réalisés en 2017/2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville ;

CONSIDÉRANT que, suite à ce refus implicite, _____ a introduit, par l'intermédiaire de son avocat, un recours indemnitaire visant à solliciter la réparation des préjudices qu'il estime avoir subis, enregistré au greffe du Tribunal administratif de Lyon le 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du recours indemnitaire engagé devant le Tribunal administratif de LYON par _____ domicilié _____ visant à solliciter la réparation des préjudices nés d'infiltrations apparues au sous-sol de l'immeuble situé _____ dont celui-ci est propriétaire ;

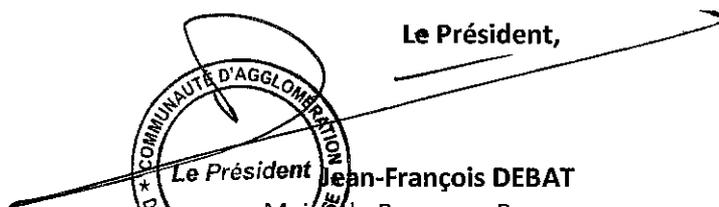
DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats sis 87 rue de Sèze 69006 à Lyon, afin de déposer les mémoires en défense dans le cadre de cette procédure et représenter l'établissement lors des audiences et des réunions d'expertise ;

DE PRÉCISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation de la facture établie par le Cabinet.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} octobre 2024

Le Président,



Le Président Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

